



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cinéma

Question écrite n° 67114

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les recommandations du rapport de M. Roland Blum, intitulé Le cinéma français face à la concurrence internationale. Page 51 de ce rapport, M. Blum propose comme priorité un renforcement de la production indépendante « en valorisant leur rôle de découvreur de nouveaux talents, en favorisant leur accès aux grands réseaux de distribution ». Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet et de lui préciser les mesures qui pourraient aller en ce sens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur les recommandations du rapport de M. Roland Blum, intitulé « Le cinéma français face à la concurrence internationale ». Le renforcement de la production indépendante demeure plus que jamais - à l'époque où l'on observe d'importants mouvements de concentration dans l'industrie de la communication qui ont des répercussions sur l'industrie du cinéma - une priorité pour les pouvoirs publics. La production indépendante est, en effet, mieux à même que les grandes entreprises intégrées, de découvrir de nouveaux talents et d'assurer ainsi le renouvellement de la création et de l'innovation dans le cinéma français. La politique menée ces derniers mois par le ministère de la culture et de la communication en faveur de la production indépendante a poursuivi deux objectifs principaux. Le premier est celui d'un renforcement des aides destinées aux entreprises de production indépendantes pour leurs dépenses d'écriture et de développement. L'absence de fonds propres qui caractérise ces entreprises ne les autorise pas, le plus souvent, à engager des dépenses qui conditionnent pourtant l'avenir de leur activité. C'est la raison pour laquelle ont été mises en place, à la suite des propositions du rapport de Charles Gassot sur l'écriture et le développement de projet, une série de mesures en faveur des entreprises de production et notamment des entreprises indépendantes : nouveau programme d'aide au développement de projets, programme d'aide à l'écriture et à la réécriture de scénarios, etc. Ces mesures figurent dans un décret publié le 9 novembre 2001. Par ailleurs, la refonte des textes concernant les obligations des éditeurs de service de télévision et notamment leur contribution au développement de l'industrie cinématographique, en application des nouvelles dispositions de la loi du 1er août 2000 relative à la liberté de communication, favorise très largement les entreprises indépendantes des éditeurs de services. En effet, d'une part, au moins les trois quarts des dépenses annuelles des diffuseurs en achats de droits d'oeuvres cinématographiques ou en parts de producteur doivent être consacrées à des oeuvres produites par des entreprises indépendantes. D'autre part, de nouvelles dispositions visent désormais à limiter très strictement la détention par les diffuseurs de droits secondaires ou de mandats de commercialisation d'oeuvres produites par des entreprises indépendantes. L'ensemble de ces dispositions a pour objectif de protéger et de renforcer les entreprises indépendantes et d'assurer leur développement. En complément de ces mesures, le Centre national de la cinématographie a récemment lancé une réflexion prospective sur trois thèmes qui concernent aussi l'avenir de la production indépendante : le financement du cinéma français, la concurrence et la concentration dans le secteur du cinéma, le cinéma numérique.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67114

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5710

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 897